



ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

N° 2026/34

**D188 – 18, Rue de la Mairie
Du lundi 26 octobre au lundi 28 décembre 2026**

LE MAIRE D'HARAVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière

VU l'instruction interministérielle en date du 24 Novembre 1967 relative à la signalisation des routes,

VU la demande présentée par la société SFDE-TRAVAUX en vue de réaliser des travaux de création d'un branchement AEP sur accotement et réfection de chaussée,

VU l'arrêté de voirie portant permission de voirie du Conseil Départemental du Val d'Oise, dossier n° OUEST_PV_2026_99 en date du 22 octobre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel intervenant sur le chantier

ARRETE

Article 1^{er} : La société SFDE-TRAVAUX, située TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex, est autorisée à réaliser des travaux de création d'un branchement AEP sur accotement et réfection de chaussée à partir du lundi 26 octobre jusqu'au lundi 28 décembre 2026 sur la voie suivante : D188 – 18, Rue de la Mairie 95640 Haravilliers

Article 2 :

Afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers, la circulation de tous les véhicules se fera en alternance via des feux tricolores du lundi 26 octobre jusqu'au lundi 28 décembre 2026.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 :

Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La société SFDE-TRAVAUX devra également se soumettre aux recommandations et obligations de l'arrêté de voirie portant permission de voirie du Conseil Départemental du Val d'Oise, dossier n° OUEST_PV_2026_99 en date du 22 octobre 2026.

Article 5 :

La signalisation réglementaire de chantier, comprenant notamment les panneaux annonçant la fermeture de la voie et les dispositifs de barrage, sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par La société SFDE-TRAVAUX, conformément à la réglementation en vigueur.

L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant toute la durée du chantier.

Article 6 :

La société SFDE-TRAVAUX demeure entièrement responsable des dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux et veillera au maintien des conditions normales de sécurité.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Le Maire de la Commune de HARAVILLIERS, La société SFDE-TRAVAUX, le Commandant de Groupement de gendarmerie de MARINES, le Groupement d'intervention n°1 du SDIS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HARAVILLIERS, le 22 octobre 2026.

Patrick TRUCHE,

Adjoint au Maire d'Haravilliers

